



Commune de  
**St-Sulpice**

1

**Procès-verbal N° 01/25 de la Séance du Conseil communal**  
**Mercredi 26 février 2025 à 19h00**  
**Complexe communal du Léman**

2 Présidence : M. Nicolas Guillot  
3 Secrétaire : Mme Fanny Gantin  
4 Scrutateurs : M. Mark Mc Cormick  
5 M. Benito Quintas  
6 Huissière : Mme Cassy Paratore

7

8

**ORDRE DU JOUR**

9

1. Appel

10

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 26 février 2025

11

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024

12

4. Communication du Bureau et de la Municipalité

13

5. Préavis n° 01/2025 : « Budget 2025 – version 2 »

14

Rapport de la Commission de gestion et des finances

15

Discussion et décision

16

6. Dépôt du préavis n° 02/2025 : « Engagement d'une fiduciaire pour diriger le service financier de Saint-Sulpice pendant six mois »

17

18

7. Dépôt du préavis n° 03/2025 « Recours à un cabinet de placement externe pour recruter un nouveau bousier/une nouvelle boursière »

19

20

8. Postulat Tonascia et Golaz : « Pour un ramassage du papier et des cartons conforme au volume à traiter »

21

22

9. Communications des délégués aux Conseils intercommunaux

23

10. Propositions individuelles et divers

24

25

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs du public, le Bureau vous souhaite une cordiale bienvenue à cette 32<sup>e</sup> séance du Conseil communal de la législature 2021-2026.

27

28

29

**1. Appel**

30

31

**M. le Président** constate que tous les membres du Conseil ont été convoqués en date du 14 février 2025, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal<sup>1</sup>. Il passe la parole à Mme F. Gantin, secrétaire remplaçante, pour l'appel.

32

33

---

<sup>1</sup> Art. 52 al. 1 et 3 RCC = 25 al. 3 LC : la convocation doit être expédiée au moins 5 jours avant la séance

Conformément à l'art. 53 al. 4 du Règlement, des personnes arrivent pendant les 15 minutes qui suivent l'heure fixée pour l'appel.

|                       |    |                                                                                                                                            |
|-----------------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Effectif du Conseil : | 56 |                                                                                                                                            |
| Excusés :             | 13 | Mmes De Sousa, Lyonette, Micolis, Pojer, Richards ;<br>MM. Affolter, Billeter, Cuerel, Lasseb, Pietramaggiore, Plass, Richards,<br>Salina; |
| Absents :             | 2  | Mme Fankhauser, M Hirsch.                                                                                                                  |
| Présents :            | 41 |                                                                                                                                            |

L'effectif du Conseil est de 56. Le nombre de membres présents se monte à 41. La majorité absolue est fixée à 21 membres. Le cinquième des membres se monte à 9 membres. Le quorum est fixé à 29 (art. 54 RCC + 26 LC)<sup>2</sup>. Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer. Tous les membres de la Municipalité sont présents à l'exception de M. Dubuis - Syndic, excusé. **M. le Président** déclare la séance ouverte (art. 57 RCC).

## **2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 26 février 2025**

**M. le Président** : nous avons 10 points prévus à l'ordre du jour. Quelqu'un souhaite-il intervenir ?

**Mme C. Willi - Vice-Syndic**, demande à l'Assemblée d'autoriser la prise de parole des deux représentants de la fiduciaire BDO, M. Storto et M. Gashi, au point 5 traitant du préavis n°01/2025 en tant que mandataires externes.

**M. le Président** demande si quelqu'un s'y oppose ce qui n'est pas le cas. Plus personne ne demande la parole, le point est donc passé au vote dont le résultat est le suivant :

**L'ordre du jour du 26 février 2025 est accepté à l'unanimité.**

## **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024**

**M. le Président** informe que le Bureau a repéré deux erreurs qui se sont glissées dans le PV. (Entre temps il annonce l'arrivée de M. H.-J. Hirsch, **l'effectif de l'Assemblée passe donc à 42, la majorité absolue 22 et le cinquième reste à 9**)

- que le postulat de M. M. Mc Cormick n'était pas accepté à une large majorité comme mentionné dans le PV mais non pris en considération par le Conseil et classé ou refusé en somme ;

- que nous avons omis d'insérer le nom des excusés et absents au début du PV.

Les corrections seront faites pour la version finale de celui-ci tout comme les corrections de syntaxes mineures qui ont été communiquées à l'avance. La discussion est ouverte.

**Mme A. Kaeser** répète les chiffres qu'elle a donnés lors de la séance de décembre afin que son intervention soit complétée page 18 ligne 29. Page 19 ligne 4 remplacer « vous trouverez certainement » par « vous trouverez prochainement ».

**Mme A. Merminod - Municipale**, précise que les places ne vont pas être augmentées mais qu'elles ont déjà été augmentées.

---

<sup>2</sup> Art. 53 RCC : Le Conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre de ses membres

1 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** demande en page 15 ligne 31 de changer la date de l'indexation qui est au 30  
2 novembre comme corrigé lors de la séance.

3  
4 **M. H.-J. Hirsch** demande la modification de son intervention en page 13, ligne 14 de « par avoir des retours sur  
5 investissements ultérieurs » par « pour avoir des retours sur investissements ultérieurs ». Page 16 ligne 19  
6 remplacer « maintenir le niveau de vie » par « maintenir la qualité de vie ». Ligne 23, remplacer « approche  
7 brutale » par « approche douteuse ».

8  
9 **M. le Président** constate que les membres de l'Assemblée ont reçu le PV par courrier postal ou courriel et  
10 demande si quelqu'un en souhaite la lecture intégrale ou partielle ce qui n'est pas le cas.

11  
12 Il n'y a pas d'autre intervention, ce point est donc passé au vote dont les résultats sont les suivants :

13  
14 **Le procès-verbal n°09/24 de la séance du 11 décembre 2024 modifié est accepté à la majorité.**  
15 **(33 voix pour, 0 contre, 8 abstentions)**

16  
17 **M. le Président** remercie la secrétaire démissionnaire, Mme Kaufmann pour la rédaction du procès-verbal et  
18 Mme Gantin pour les corrections.

#### 19 20 **4. Communications du Bureau du Conseil et de la Municipalité**

##### 21 22 **Pour Le Bureau du Conseil :**

23  
24 **M. le Président :**

25 - démission de M. E. Cattin, deuxième vice-président, par courriel le 3 février. Lecture de sa lettre de démission :  
26 « Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers  
27 communaux,

28 C'est avec un grand regret que je vous annonce ma démission du conseil communal de notre village.

29 Après 29 ans passés au sein de notre belle commune de Saint-Sulpice, où je me vois encore revenir de l'école  
30 avec mes copains et passer acheter des bonbons au kiosque, je suis malheureusement contraint de déménager  
31 en raison de changements professionnels récents. Même si mes occupations ont bien changé aujourd'hui, je  
32 garde toujours un lien fort avec la commune, notamment à travers le tennis et les différents événements des  
33 sociétés locales auxquels j'aurai grand plaisir à participer à l'avenir, comme la raclette de la gym et la fête de  
34 l'abbaye. Je tiens à exprimer toute ma gratitude pour les opportunités et les expériences enrichissantes que j'ai  
35 vécues au sein du conseil communal durant cette législature.

36 Je vous adresse mes meilleurs vœux pour la suite.

37 Avec mes sincères salutations, Edouard Cattin »

38 Le Bureau regrette la démission de M. Cattin, tient à souligner à quel point la présence de M. Cattin a été  
39 appréciée et nous lui souhaitons tout le meilleur pour la suite. Je laisse le soin au chef de groupe de l'ASSE, M.  
40 Chappuis, de me communiquer au plus vite le nom du ou de la futur.e vice-président.e.

41  
42 - recrutement du poste de secrétaire du Conseil : le dossier avance bien et des entretiens préliminaires seront  
43 bientôt organisés avec les candidats sélectionnés.

44  
45 - une rencontre sportive inter Conseils communaux avec nos voisins de Préverenges est en train d'être mise en  
46 en place afin de continuer la relance de la tradition pré COVID comme l'avaient fait M. Golaz et son homologue

1 préverengeoise l'année dernière. Celle-ci aura lieu courant mai, vous recevrez toutes les informations  
2 nécessaires dans le courant du mois de mars.

3  
4 - les prochains Conseils auront lieu les mercredi 9 avril et 7 mai. Concernant l'envoi des documents pour les  
5 séances du Conseil, il sera effectué comme d'habitude une semaine et demie avant la séance pour vous laisser  
6 le temps de prendre connaissance des dossiers. Pour ce faire, nous prions les Conseillers souhaitant déposer des  
7 postulats, motions ou autres interventions de nous transmettre les documents en question au plus tard deux  
8 semaines avant la date du Conseil, le mardi soir.

9  
10 - le décompte des indemnités 2023-2024 est enfin en route via notre secrétaire remplaçante qui est en train de  
11 dénouer ce sac de nœuds. On devrait revenir vers vous avec vos décomptes d'ici la fin de la semaine, excepté  
12 pour une dizaine de personnes, pour lesquelles certaines incohérences sont à clarifier avec la Bourse avant de  
13 pouvoir vous envoyer vos décomptes.

14  
15 - je tiens à faire un point sur les canaux de communication. En effet, il semblerait qu'il faut rappeler à tout le  
16 monde, que ce soit les membres du Conseil, les Municipales et Municipaux, et les personnes externes au Conseil,  
17 que toute communication relative au Conseil communal et à sa tenue doit se faire avec le secrétariat en copie,  
18 même si vous me pensez (ou un.e futur.e président.e) être le plus à même de résoudre vos questions, le  
19 secrétariat a besoin d'être au courant afin de pouvoir gérer au mieux les affaires en ayant toutes les informations  
20 nécessaires à sa disposition.

## 21 22 **Pour la Municipalité :**

23  
24 **Mme C. Willi - Vice-Syndic :**

25  
26 - début février le Conseil d'État a annoncé la mise en consultation de l'avant-projet de révision totale de la loi sur  
27 les communes. En effet, l'actuelle loi sur les communes est entrée en vigueur en 1956, soit il y a presque 70 ans  
28 et a été modifiée à plusieurs reprises. Le projet de révision initié en 2022 est ouvert à la consultation jusqu'à la  
29 fin du mois de mars 2025. Tous les documents de consultation sont disponibles sur le site Internet de l'État de  
30 Vaud sous : [www.vd.ch/consultations](http://www.vd.ch/consultations). L'objectif est de viser une entrée en vigueur de la nouvelle loi pour la  
31 prochaine législature communale, le 1er juillet 2026.

32  
33 - projet de prospection sismique dans la région lausannoise GEOOL (GéOthermie de l'Ouest Lausannois) : la pose  
34 des géophones (enregistreurs) aura lieu entre le 10 mars et le 14 mars et le passage du camion vibreur entre  
35 le 13 mars et le 3 avril, de 20h à 5h du matin. Une présentation publique de la méthode d'acquisition de données  
36 ainsi qu'une démonstration des camions vibreurs aura lieu le 1 mars de 10h à 16h, à la Vaudoise Arena à Prilly.  
37 Vous trouverez toutes les informations relatives à ce sujet sur le site internet de notre Commune.

38  
39 - **M. R. Piller - Municipal :**

40  
41 - je pense que vous l'avez déjà lu dans les journaux mais les gens du voyage provenant de France sont déjà sur le  
42 territoire vaudois et vont y rester jusqu'à mi-novembre. Le district de l'Ouest lausannois a fait savoir aux autorités  
43 cantonales qu'il ne tolérerait plus de campements sauvages sur son territoire. La POL (Police de l'Ouest  
44 Lausannois) en collaboration avec la police cantonale ont des contacts réguliers afin de connaître les arrivées et  
45 déplacements de ces personnes.

46  
47 - la Municipalité a reçu dernièrement un courrier de l'EVAM (Établissement Vaudois d'Accueil des Migrants) nous  
48 informant qu'il renonçait à venir sur le terrain des Jordils. Cette décision est justifiée par l'arrivée moins

importante de migrants et par les coûts pour l'assainissement du terrain et la construction qui étaient trop onéreux. Patrimonium et la Commune ont pris acte de cette décision.

- la butte de tir à 300 mètres se trouvant au Laviau sur la parcelle 650 est inscrite au cadastre des sites pollués en tant que « site pollué à assainir ». Par ailleurs, la parcelle est classée en zone Au de protection des eaux souterraines. Le site est abandonné depuis le début des années 1990, les tirs n'étant plus effectués à cet endroit. En date du 26 novembre 2024, par courrier et faisant suite au projet de renaturation de la Venoge, le Service de l'environnement a demandé à la Commune de Saint-Sulpice de faire réaliser une investigation préalable selon l'article 7 de l'Osites (Ordonnance sur les sites contaminés) ainsi qu'un projet d'assainissement. L'objectif de cette étude sera de procéder à une investigation historique et technique de la butte du stand de tir afin de définir l'étendue de la pollution. Dès lors, la Municipalité a sollicité des entreprises spécialisées dans ce domaine et nous attendons des offres. Cela nous permettra, suivant la caractérisation de la pollution, d'avoir différentes possibilités d'action pour l'assainissement et d'avoir une première estimation des coûts correspondants, y compris une estimation des subventions fédérales et cantonales pouvant être octroyées.

**- M. O. Matthey - Municipal :**

- Cybersécurité : lors des "Divers" de la dernière séance du Conseil, le 11 décembre 2024, Mme Burrus a demandé quelles sont les mesures prises par la Commune concernant la cybersécurité. Ma réponse, que l'on peut lire dans le PV, est bien sûr toujours valable mais sur le moment je n'ai pas pensé à mentionner un point important. On sait très bien que, pour qu'un piratage ou un vol de données se produise, il suffit par exemple qu'un collaborateur, qu'une collaboratrice ouvre par inadvertance un mail contaminé, qu'un mot de passe soit découvert, que des documents confidentiels finissent entre de mauvaises mains, et j'en passe. L'humain est vraiment le maillon faible dans la chaîne de sécurité. Pour tenter de minimiser les risques, tous les employés, entre octobre et décembre 2024, ont suivi une formation ou un rafraîchissement de leurs connaissances. Cela a été fait sous la forme d'un e-learning portant sur la sécurité de l'information et la participation du personnel a été contrôlée par le service des ressources humaines (RH). Nous avons utilisé un site internet créé par les cantons romands pour le personnel de l'administration. Il comprend 10 modules de formation différents, d'environ 20 minutes chacun, et on en a choisi trois, les plus importants à nos yeux. Il s'agissait de : • Introduction à la sécurité de l'information / • La sécurité au travail / • Usages et risques de la messagerie électronique. Site bien fait et... gratuit ! Pour le consulter, l'adresse est [www.esusi.vd.ch](http://www.esusi.vd.ch).

## **5. Préavis n° 01/2025 relatif au Budget 2025 - version 2**

**M. le Président** : vous avez pu prendre connaissance du rapport de la Commission de gestion et des finances (CoGeFi) du 17 février 2025 ainsi que de ses annexes. Sauf erreur, sur le rapport il est indiqué la date du 17 janvier mais il s'agit bien de février et je passe la parole à la rapportrice de la Commission pour la lecture des conclusions du rapport de cette dernière.

**Mme A. Guthmuller** : un mot tout d'abord sur la première version du préavis qui vous a été transmise et qui a suscité de vives réactions au sein de la CoGeFi et de certains Conseillers qui nous ont contacté car ils ont été choqués par le ton employé par la Municipalité. Lors de notre séance de travail du 11 février, la Municipalité a admis qu'il s'agissait surtout de retranscription de ressentis de certains membres du personnel de la Commune, nous saluons donc la réaction rapide de la Municipalité qui a finalement proposé un nouveau préavis plus factuel. Quant au fond, nous remercions les chefs de services et les Municipaux pour leur travail qui, avec l'appui de la fiduciaire, ont revu l'ensemble des lignes budgétaires. Nous saluons également les progrès réalisés dans cette nouvelle version qui vont dans le bon sens en présentant à notre avis une image certainement plus proche de ce que sera la réalité des comptes, ce qui permettra à la Commission et au Conseil de mieux pouvoir se prononcer

1 sur ce budget. Nous regrettons bien entendu qu'il ait fallu un refus du Conseil communal pour que la Municipalité  
2 change de manière de faire. En effet, la plupart des améliorations apportées avaient déjà été proposées de  
3 nombreuses fois par la Commission. Par exemple le fait de ne plus rajouter partout des réserves pour les  
4 imprévus ce qui a pour effet de gonfler artificiellement le budget. Il est toujours possible de revenir par la suite  
5 avec ce type d'imprévus si besoin. Également de cesser d'utiliser une méthode d'estimation des revenus d'impôts  
6 ceci au nom du principe de continuité alors qu'il a été prouvé par le passé qu'elle ne donnait pas de bons résultats  
7 et qu'elle allait donc à l'encontre du bon sens. Notons également que bien qu'améliorée, cette nouvelle version  
8 du budget n'en demeure pas moins déficitaire avec une perte de CHF 1'400'000.- et une capacité  
9 d'autofinancement négative de CHF 500'000.-. C'est-à-dire que théoriquement on devra emprunter pour faire  
10 face aux charges courantes. Enfin comme mentionné dans son premier préavis la CoGeFi attend de la  
11 Municipalité une vision plus claire et proactive de l'évolution financière de la Commune, il est impératif de  
12 proposer des mesures concrètes pour redresser durablement la situation déficitaire des comptes qui ne peut  
13 devenir une norme acceptable.

14  
15 **M. le Président** demande à Mme Guthmuller d'en rester à la seule lecture des conclusions du rapport de la  
16 CoGeFi. La synthèse étant à rajouter dans la suite, après les ajouts de la Municipalité.

17  
18 **Mme A. Guthmuller** lit les conclusions du rapport de la CoGeFi qui propose à 5 voix pour et 2 voix contre  
19 d'approuver celles du préavis initial.

20  
21 **M. le Président** demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

22  
23 **M. C. Willi - Vice-Syndic** : suite à la non entrée en matière de la proposition de budget de fonctionnement 2025  
24 présentée lors de la séance du 11 décembre dernier, la Municipalité vous présente ce soir un nouveau projet de  
25 budget qui a été retravaillé par notre boursier ad intérim M. F. Gashi, ainsi que par un spécialiste en  
26 administration publique, M. G. Storto, tous deux représentants de la fiduciaire BDO. Comme indiqué dans le  
27 préavis, une méthode de calcul différente a été utilisée pour estimer les rentrées fiscales. En parallèle à cela,  
28 tous les services ont été mis à contribution pour proposer des adaptations budgétaires là où cela pouvait être  
29 effectué. La plupart des propositions d'amendement proposées par la CoGeFi en décembre passé ont été prises  
30 en considération. Il est à relever que cette démarche a pu s'appuyer sur un exercice comptable entier sous le  
31 nouveau plan harmonisé MCH2, entraînant une plus grande précision dans l'estimation des charges. La  
32 Municipalité vous propose, en accord avec M. le Président du Conseil communal, de commencer cette discussion,  
33 par une brève présentation de MM. Storto et Gashi concernant le budget 2025 version 2 et la méthode utilisée  
34 pour l'estimation des recettes fiscales et de l'adaptation péréquative qui en découle.

35  
36 **M. F. Gashi - BDO** : l'idée de cette présentation est de préciser certains éléments du budget 2025. Pour ce faire  
37 nous allons nous appuyer sur trois graphiques afin que ce soit plus compréhensible au niveau visuel et plus clair  
38 surtout pour les personnes qui ont reçu beaucoup trop d'informations au niveau chiffre chiffrées. Nous allons  
39 faire le tour de tous les revenus de la Commune de St-Sulpice, nous attarder sur les revenus fiscaux, comparer  
40 les charges principales entre la première et la deuxième version du budget, on va également parler de la nouvelle  
41 méthodologie, de la nouvelle péréquation et des hypothèses retenues pour le budget. Au niveau des revenus,  
42 comme vous vous en doutez, les revenus principaux pour la Commune sont les revenus fiscaux avec plus de 72%,  
43 en termes de chiffres on parle de CHF 24'000'000.-. Les revenus de transferts, qui représentent plus de 8%, sont  
44 composés pour plus de la moitié par les gains immobiliers, ce qui veut dire que les revenus vraiment liés aux  
45 impôts représentent environ 80% du total des revenus de la Commune. Si on s'attarde sur les revenus fiscaux,  
46 quand ils proviennent d'une personne physique cela représente plus de 76% et le revenu des personnes morales  
47 un peu plus de 4%. Notre analyse, nos études ont donc été vraiment basées sur les revenus des personnes  
48 physiques, impôts sur le revenu et impôts sur le capital, c'est là-dessus que nous avons fait plusieurs analyses,

1 plusieurs hypothèses qui sont présentées un peu plus loin. L'idée d'utiliser un graphique est d'être beaucoup  
2 plus visuel, de rendre le sujet plus parlant afin que ce soit plus simple pour la majorité que de lire des chiffres  
3 dans des tableaux du budget. Au niveau des charges entre la première et la deuxième version du budget, les  
4 charges principales de la Commune sont les charges de transferts : plus de CHF 20'000'000.-, qui représentent  
5 toute la part des revenus qui sont reversés dans certaines Communes et associations intercommunales pour une  
6 partie, et la moitié de toutes ces charges concerne la péréquation : environ CHF 14'000'000.-. La variation de ce  
7 poste entre les deux versions du budget est de CHF 700'000.- qui correspond à l'ajustement de la péréquation  
8 suite à l'adaptation des revenus fiscaux. Au niveau des charges financières on parle d'un allègement de plus de  
9 CHF 78'000.- qui est lié aux intérêts qui ont été adaptés par rapport aux investissements, au niveau des charges  
10 de biens et –services et autres charges d'exploitation... on parle d'un ajustement d'environ CHF 500'000.- ainsi  
11 qu'un ajustement lié au charge personnel de plus de CHF 200'000.-. Tous ces ajustements ont été possibles car  
12 l'exercice a été fait en janvier 2025, donc on avait comme base toute l'année 2024 ce qu'il n'y avait pas dans la  
13 première version du budget qui a été faite cet été, donc basée sur six mois.

14  
15 **M. G. Storto - BDO :** je vais m'attarder sur l'hypothèse. Je vais vous présenter rapidement la nouvelle  
16 péréquation, c'est important d'un point de vue de comparaison étant donné que la comparaison entre 2024 et  
17 2025 n'est plus possible en termes de charges et de revenus vu que la méthodologie a changé. À partir de 2025,  
18 avec la nouvelle péréquation intercommunale où vous êtes, à St-Sulpice, une Commune contributrice, vous  
19 conservez, sur la base de l'ensemble de vos revenus par rapport à la moyenne de l'ensemble des Communes,  
20 120% du revenus fiscal standardisé. Ce dernier est composé des revenus fiscaux que chaque Commune serait en  
21 mesure de générer en appliquant le coefficient d'imposition moyen de l'ensemble des Communes et un taux  
22 d'impôt foncier de 1%. Il s'agit donc des impôts qui dépendent du coefficient communal par rapport au  
23 coefficient moyen et dans le cas des acomptes 2025, on s'appuie sur les décomptes définitifs 2023, années  
24 pendant laquelle le taux moyen est de 67,6 ce qui signifie que le point de bascule est à 54,08. En terme plus  
25 simple, si vous avez une amélioration contributive de CHF 1'200'000.- de plus que la moyenne, on va devoir  
26 garder le 20% et reverser le solde. La part reversée est estimée sur les 80% restant mais qui auraient été au taux  
27 de 67,6 donc les Communes qui auraient un taux d'impôt de 53,5, en gros, plus elles gagnent plus elles perdent,  
28 donc elles payent plus que ce qu'elles encaissent, c'est juste à titre informatif. C'est important car en adaptant  
29 les recettes fiscales sans tenir compte de l'évolution de la population vu que c'est un coût par habitant, on ne  
30 peut pas s'appuyer que sur le passé. En s'appuyant sur les données de 2022 lors de l'élaboration de la nouvelle  
31 péréquation, pour information, l'économie estimée de la nouvelle péréquation était de CHF 1'852'659. À partir  
32 du moment où on a refait les calculs, vous avez tout ce qui concerne la péréquation, les comptes 2023, le budget  
33 2024 et le budget 2025, la comparaison n'est plus possible, parce que ces CHF 2'000'000.- de moins se  
34 représentent avec une baisse des revenus de l'ordre de CHF 2'000'000.- et une baisse des charges de l'ordre de  
35 CHF 4'000'000.-. Si on ne regarde que les totaux, on a CHF 4'000'000.- de charges en moins et CHF 2'000'000.-  
36 de revenus en moins. Les acomptes 2025 sont estimés sur la base des recettes comptables 2023, ce qui est  
37 important pour la Commune de St-Sulpice c'est que les recettes fiscales 2023 étaient plus basses qu'en 2022 et  
38 plus basses que le budget 2024, tout comme la situation des recettes réelles 2024 selon l'état au 30 novembre  
39 2024, et ne tiennent pas compte de l'évolution de la population entre 2023 et 2025. On a réestimé les recettes  
40 fiscales qui représentent 75% des recettes pour les personnes physiques, revenus et fortune, et sur la base d'une  
41 estimation de la population qui a été présentée dans le préavis à 5'200 habitants, nous avons recalculé une  
42 estimation non plus cette fois-ci sur les décomptes 2023 conformément aux acomptes mais sur la base du budget  
43 2025. Au niveau des paramètres et hypothèses retenus, en termes de comptabilité, 2024 s'annonce meilleure  
44 que le budget, vous êtes déjà à CHF 15'500'000.- pour être précis et la commune a encore à peu près CHF  
45 500'000.- de rattrapage fiscal 2023. Par contre, il est important de savoir aussi, sur les données horizontales, en  
46 2022, vous avez CHF 15'242'000.- d'encaissés. Ça veut dire que comptablement, vous avez par exemple en 2022,  
47 CHF 14'900'000.- mais fiscalement parlant sur la base d'une taxation approximative à 95%, vous avez CHF  
48 15'242'000.- de recettes fiscales. Notre travail a été fait selon une approche économique et non comptable,

c'est-à-dire, quand vous faites votre déclaration de recettes 2022, vous la transmettez en 2023 et vous êtes taxés en 2024, il y a un décalage temporel et l'idée c'est, de retraiter le passé, et non pas d'aller sur les années comptables, mais d'aller sur des recettes des années fiscales et d'aller sur des projections, non pas par habitant mais par contribuable qui est un assujetti. En effet, vous avez d'une année à l'autre des variations aussi au niveau de la population : vous pourriez avoir une augmentation de la population mais, c'était écrit dans le préavis, une baisse du nombre de contribuables, c'est lié principalement par exemple aux familles ou à des étudiants qui ne sont pas forcément contribuables. Nous avons présenté deux hypothèses : pour la première on s'est appuyé sur la projection de l'année fiscale 2022, qui est taxée à 94,48%, et avons aussi tenu compte de l'évolution de la population avec une population 2025 à 5'200 habitants par contre ce qu'on voit, c'est qu'au niveau de 2023 et de 2024, la proportion de contribuables a baissé : on est à 52,2%. On a décidé de faire une projection des impôts des personnes physiques par rapport au coefficient d'une part mais surtout par rapport aux proportions de contribuables, à savoir quelle est la magne qu'apporte un contribuable par point d'impôt. Ce qu'on constate, c'est qu'en 2020 vous étiez à CHF 120.- par point par contribuable, en 2021 à CHF 121.-, et tout à coup en 2022 à CHF 124.- et on a décidé en 2024 de faire une projection à CHF 124.- et CHF 125.- et 125.87.- avec une augmentation liée à l'inflation en 2024 et 2025, mais non plus par rapport au nombre d'habitants mais par rapport au nombre de contribuables. On voit qu'on arriverait à un impôt sur le revenu et la fortune de CHF 18'792'685.- et dans notre budget on a présenté CHF 18'790'000.- On ne prend pas en considération les rattrapages mais on essaye de réestimer les recettes sur les années fiscales. La bonne nouvelle c'est que, si la capacité contributive s'améliore, vous allez toucher plus, mais avec le principe péréquatif, étant donné qu'on a déjà mis 5'200 habitants, si tout à coup avec les 5'200 habitants vous avez CHF 1'000'000.- de plus, vous aurez CHF 950'000.- qui vont partir à la péréquation. À titre informatif on a refait le calcul sur la base de la moyenne 2021-2022, juste pour voir où on se situait : en 2021 on était taxé à 97 %, en 2022 on était à 95%. On n'a pas cette fois-ci pris la proportion de contribuables de 2023 dans la projection, mais on a pris la moyenne de 2020 à 2024 et avec cette estimation on arrive à CHF 18'766'000.- un écart de l'ordre de CHF 40'000.-, raison pour laquelle, dans le budget, on a présenté CHF 15'040'000.- au niveau des revenus des personnes physiques et CHF 3'750'000.- sur le revenu sur la fortune. Au niveau de la péréquation, sur la base des acomptes 2025 calculés sur les recettes 2023, on est à CHF 13'397'551.- de charges péréquatives totales. En réadaptant les chiffres sur le budget 2025 on arrive à CHF 14'103'856.- ce qui veut dire qu'on a certes augmenté les recettes de CHF 1'300'000.- mais on a aussi augmenté les charges à CHF 706'000.-.

**M. le Président** remercie les présentateurs et confirme que les slides seront disponibles publiquement un peu plus tard. Il demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter ce qui n'est pas le cas, il demande si la CoGeFi a quelque chose à ajouter ce qui n'est pas le cas non plus. La discussion est donc ouverte sur le préavis.

**M. H.-J. Hirsch** : si j'ai bien compris nous avons fait beaucoup d'efforts pour introduire le nouveau système de comptabilisation MCH2 et, pour moi, ce système a plusieurs avantages : tout d'abord c'est censé apporter une cohérence avec la Confédération et il facilite la gestion des risques. Particulièrement, il fournit aussi un système d'indicateurs standardisés pour suivre la santé financière de la Commune. Je me demande dans quelle mesure vous évaluez votre travail en amont, l'introduction de ce système doit se faire avec une utilisation à ses bonnes fins, il impose une planification pluriannuelle et je ne vois pas ni des indicateurs de mesures de risques ni des indicateurs de santé financière, j'aimerais bien comprendre où ça se trouve dans votre travail.

**M. G. Storto - BDO** : la planification est régie dans la nouvelle loi sur les communes, à partir de 2026, elle est exigée au moins une fois par législature et les indicateurs sont sur la base des états financiers bouclés ce qui n'est pas encore le cas pour 2024. À ce jour nous n'avons pas encore tous les indicateurs parce que tout simplement ils vont être faits sur la base des états financiers 2024, on est dans une situation transitoire car on attend de boucler 2024 pour pouvoir importer les balances et les états financiers dans le système du Canton qui mettra à disposition des boursiers les indicateurs demandés. Il y a une volonté de faire une planification financière mais

celle-ci est soit faite sur la base des comptes 2023 MCH1, soit sur la base des comptes MCH2. La volonté de la Municipalité est d'utiliser BDO pour faire une planification financière à cinq ans avec une analyse des cinq dernières années, mais sur la base des comptes MCH2 une fois bouclés en 2024 pour avoir une meilleure situation. Si on fait une planification il nous faut des comptes arrêtés donc faire de la planification sur des budgets revient à faire des estimations. La volonté est de prendre les besoins d'investissements recalculés et aussi d'utiliser non pas les valeurs comptables mais les valeurs économiques car avec les valeurs comptables il y a des décalages temporels. Pour les sociétés on a la particularité des gains hors période. Or, nous avons proposé au canton des approches économiques, mais ils ont refusé cette notion de hors période car ils veulent toucher la péréquation sur la base des années comptables ce qui est logique. Mais le but du travail et de la planification financière c'est de prendre une situation MCH2 bouclée, de retraiter les années par années fiscales et de prendre cette notion de hors période qu'on peut trouver dans les sociétés ou exceptionnelle, de les sortir pour avoir vraiment une vision à long terme. L'idée est aussi de se prononcer par rapport aux besoins d'investissements, une priorisation des investissements pourrait également améliorer la situation, c'est en cours mais le point prioritaire est d'attendre que 2024 soit bouclé car sinon cela voudrait dire qu'on fait du travail sur la base des comptes 2023 ou sur la base du budget.

**M. C. Lehmann** : je tiens à remercier sincèrement la Municipalité pour les réponses qui ont été données d'une manière approfondie, exemplaire et compréhensive. Dans le volet taxes de séjour, contrôle des habitants, FERL (Fond d'Équipement touristique pour la Région Lausannoise) et tourisme : le poste contrôle des habitants est bien sûr quelque chose de plutôt permanent mais je vois des émoluments et frais de permis de séjour à hauteur de CHF 100'000.-. Bien sûr la Commune reçoit CHF 125'000.- dans ce même chapitre mais vu qu'elle a à peu près 5'200 habitants, ça fait CHF 2'000.- par habitant, ce montant me paraît énorme pour établir un émolument, un formulaire de permis de séjour et j'aimerais des explications. Ma deuxième question concerne la participation de la Commune au programme FERL : pourquoi la Commune ne reçoit pas plus de subventions de ce dernier par exemple pour le parc du Russel ? Bien sûr on ne peut jamais anticiper une telle subvention dans le budget, mais pensez-vous lancer une demande de subvention pour ce parc ?

**Mme A. Merminod - Municipale** : je peux déjà vous répondre que le FERL ne va pas subventionner le parc du Russel car il ne subventionne que des événements, c'est pour ça qu'on a eu plusieurs de ces subventions pour la fête de la musique, pour le festival des arts de rue, mais il n'est pas possible de subventionner un parc avec l'argent du FERL, ce n'est pas dans ses prérogatives. Le parc du Russel est vraiment destiné à la population et non aux touristes. Je rappelle que ces taxes ne sont pas payées par les serpelious, mais seulement par les gens de passage, c'est-à-dire les gens qui séjournent dans les appartements AirBnB de la Commune et nous touchons aussi les taxes de séjour que nous rapporte l'hôtel, ce n'est aucunement votre argent qui est encaissé.

**M. R. Piller - Municipal** : voici un exemple concret de MCH2, avant on voyait les charges et revenus en même temps, maintenant il y a des lignes différentes. Si vous allez sur la page 13, 42122, permis de séjour et d'établissement, vous trouvez CHF 125'000.- de recettes. Ça coûte à la Commune mais les gens payent leurs permis.

**M. C. Lehmann** : si vous divisez la somme que cela coûte par le nombre d'habitants, le résultat paraît très élevé pour ce type de prestation.

**M. R. Piller - Municipal** : les mouvements d'étudiants sont très importants toute l'année, il ne faut pas diviser par le nombre d'habitants, il s'agit de personnes qui ont besoin de permis de séjour, les temporaires, les permis A B C...même les frontaliers.

1 **M. R. Pache** : je crois comprendre que vous n'allez pas ouvrir la discussion sur le préavis par page. Il y a deux  
2 séances, le journal le Serpeliou a été chahuté concernant sa proximité envers certains mouvements politiques,  
3 et comme nous nous apprêtons à voter la subvention au Serpeliou au travers de ce budget, je voulais savoir si le  
4 représentant du journal peut nous dire ce qui s'est passé dans la réunion du Comité qui a suivi.

5  
6 **M. G. Décoppet** : je ne m'attendais pas à intervenir maintenant. On a eu effectivement une séance de Comité  
7 pendant laquelle nous avons envisagé, vu qu'il s'agissait de l'encart des 10 ans de l'ASSE qui a été encarté dans  
8 le journal le Serpeliou et qui a coûté à l'ASSE une certaine somme d'argent, de faire la même proposition aux  
9 autres partis politiques de St-Sulpice mais en tenant compte de l'aspect évènementiel. Il ne s'agirait donc pas  
10 d'un document de « propagande » mais d'une teneur qui pourrait être assimilée à celle des 10 ans de l'ASSE. Le  
11 Comité du Serpeliou a pris note de cela et fait cette proposition. En tant que rédacteur en chef, je suis à la  
12 disposition des présidents des partis s'ils souhaitent, durant l'année 2025, avoir cette possibilité d'encartage. Je  
13 précise que, comme il y a la perspective des élections communales en 2026, cette proposition n'inclut pas cette  
14 période d'élection, elle peut être ouverte en 2025, et après, en 2027.

15  
16 **M. le Président** ouvre la discussion page par page sur le préavis du budget 2025.

17  
18 **M. H.-J. Hirsch** : avant de passer aux questions page par page, je voudrais encore poser une question quant à la  
19 méthode particulièrement pour la comptabilisation des investissements et du ménage courant. En haut de la  
20 page 10 du préavis, on explique que le budget traite du ménage courant qui porte sur une année alors que les  
21 investissements sont traités séparément et par des préavis. J'en déduis que tout ce qui porte sur une longue  
22 durée devrait être traité par des préavis plutôt que dans le budget. Maintenant, que se passe-t-il quand on  
23 augmente le nombre d'équivalent temps-plein (ETP) employés de la Commune, ce qui a un impact dans la durée,  
24 ce sont des frais de structures pérennes que l'on ajoute quand on augmente le personnel. Est-ce que ces  
25 décisions-là devraient être explicitées dans le cadre d'un préavis ou est-ce qu'on peut le budgéter ? Pour passer  
26 de la version une à la version deux du budget, si j'ai bien compris, vous avez diminué les charges en  
27 comptabilisant uniquement les dépenses réelles du personnel prorata temporis du temps qu'ils travaillaient l'an  
28 dernier, alors que pour les années suivantes évidemment ces montants s'amplifient, car on doit les payer sur 12  
29 mois. Je trouve que cette méthode n'est pas transparente car on approuve un budget sur des bases qui  
30 représentent une fraction des dépenses réelles des années suivantes et ceci n'est ni pratique ni bien pour qu'on  
31 prenne une décision.

32  
33 **M. G. Storto - BDO** : pour l'histoire du salaire, par exemple on a pris le salaire du boursier sur 12 mois, on n'a pas  
34 mis six mois car il est absent, pour la simple et bonne raison que si on venait à trouver la perle rare qui  
35 commençait début avril, on ne voudrait pas devoir revenir vers le Conseil avec une demande de budget  
36 complémentaire. Il n'y a pas de prorata temporis, on n'a pas enlevé des charges parce que les personnes  
37 n'étaient pas présentes, on a enlevé des charges sur la base des analyses des besoins effectifs de personnel sur  
38 l'année afin d'avoir la situation concrète. Pour répondre à votre question, si tout à coup il y avait une volonté de  
39 la Municipalité où du Conseil pour une quelconque raison d'investir plusieurs dizaines de millions dans un projet  
40 pour lequel il faudrait recruter une personne, alors on devrait voter un crédit complémentaire, mais on n'a pas  
41 été dans l'élimination des charges qui se retrouveraient en 2026. Le budget 2025 a été établi sur la base des  
42 besoins en personnel sur l'année 2025, la charge du boursier est à 100%. Le deuxième point par rapport à la  
43 notion d'investissement, il y a l'article 15 du RCom (Règlement sur la Comptabilité des Communes) qui stipule  
44 que toute dépense inférieure à CHF 50'000.- peut faire l'objet d'un préavis d'investissement, la volonté de la  
45 CoGeFi était de distinguer les investissements des budgets, sur la base des économies de charges : on a à peu  
46 près entre CHF 150'000.- et CHF 200'000.- qui ont été sortis des charges parce qu'ils concernent des  
47 investissements et qu'ils seront votés en tant que crédit d'investissement considérant qu'ils comptent sur une  
48 durée plus longue. Le RCom précise que c'est CHF 50'000.- le seuil d'activation, la nouvelle loi sur les communes

1 mise en consultation donne une information à partir de CHF 25'000.- pour les plus petites Communes, pour une  
2 Commune qui a 5'000 habitants c'est CHF 50'000.- le seuil maximal ensuite ce sera au Conseil de décider du seuil  
3 d'activation. Aujourd'hui la pratique voulait que toute dépense supérieure à CHF 50'000.- passait en crédit  
4 d'investissement, et celle inférieure passait en crédit budgétaire, avec la volonté du Conseil et de la Municipalité,  
5 ce qui touche plusieurs exercices fera l'objet d'un préavis d'investissement en attendant la nouvelle loi sur les  
6 communes. Par rapport au million d'économisé, c'est CHF 1'000'000.- de charges en moins, il n'y a que CHF  
7 200'000.- qui font l'objet de crédits d'investissement sur lesquels le Conseil pourra se prononcer ultérieurement  
8 en cas de besoin ou pas. Par rapport aux charges du personnel, la charge est intégrale, on n'a pas enlevé de  
9 charges qui vont se retrouver en 2026 juste pour faire passer un budget, on a été sur l'analyse des contrats  
10 connus au 31 décembre et sur le besoin de personnel sur l'année.

11  
12 **M. H.-J. Hirsch** : pour compléter ce sujet, si on veut augmenter le personnel l'année prochaine, est-ce que cela  
13 se fera dans le cadre du budget ou est-ce qu'il faudra faire un préavis pour cet ajout puisque ce sera une dépense  
14 qui sera pérenne pour la structure de la Commune ?

15  
16 **M. G. Storto - BDO** : si c'est possible avec l'actuelle masse salariale, ce sera dans le budget, si tout à coup il y a  
17 du travail supplémentaire qui doit être effectué suite à une volonté politique, étant donné que la volonté était  
18 d'enlever les marges, bien entendu ça fera partie d'un préavis complémentaire budgétaire.

19  
20 **M. le Président** ouvre la discussion chapitre par chapitre sur proposition de M. C. Golaz afin de gagner du temps.

#### 21 Chapitre 5 - sécurité sociale :

22  
23  
24 **M. C. Golaz** : question à la page 49, compte 3132004 - Honoraire divers mandataires : on lit en page 48 « contrôle  
25 menus par diététicienne », j'ai une connaissance qui travaille dans ce domaine-là : est-ce nécessaire de réaliser  
26 chaque année un contrôle par une diététicienne ? Dans mes souvenirs on engage quand même des personnes  
27 qui sont compétentes pour réaliser les repas, donc ça fait partie de leur formation et à mon sens, un contrôle par  
28 un diététicien ou une diététicienne n'est pas à faire chaque année.

29  
30 **Mme A. Merminod - Municipale** : c'est la première année qu'on le fait pour vous rassurer. On a dû changer de  
31 prestataire donc on voulait être sûr que ça joue bien. On a aussi eu des retours des parents et nous voulions que  
32 cette première année se passe le mieux possible pour eux aussi, que ce soit contrôlé par une diététicienne. Elle  
33 ne vient pas goûter les menus, elle les revoit, et c'est un contrôle qui se fait pendant la première année.

#### 34 Chapitre classification par nature, page 87 :

35  
36  
37 **M. H.-J. Hirsch** : sur les charges maîtrisables qui sont aux chapitres 30 et 31, les charges du personnel attirent  
38 particulièrement l'attention car elles ont augmenté d'environ un tiers entre les comptes 2023 et le budget 2025.  
39 J'aimerais bien comprendre les différents changements des présentations, des chiffres, qu'est-ce qui représente  
40 ces charges ? Je sais qu'il y a des changements par rapport à l'établissement des services pour la jeunesse, je sais  
41 de tête qu'il y a eu un changement au niveau du règlement du personnel, je sais qu'il y a des augmentations du  
42 personnel autres qui sont prévues sur le budget 2025. J'aimerais bien avoir le détail de ces augmentations qui  
43 mènent du chiffre 2023 au chiffre du budget 2025.

44  
45 **Mme A. Merminod - Municipale** : je ne peux pas vous donner les chiffres exacts mais c'est vrai que nous avons  
46 eu une petite augmentation du service enfance-jeunesse car nous avons augmenté le nombre de places à l'UAPE  
47 (Unité d'Accueil pour Écoliers) et à la garderie, on a créé le centre de jeunes, ce qui explique une partie de  
48 l'augmentation. Dans le budget 2024 on avait, dans un premier temps, mis les charges pour toute l'année, par

souci de transparence et pour savoir que ce serait ce budget-là qui reviendrait mais il y avait eu un amendement et nous avons dû enlever et ne mettre que les charges pour les cinq mois de 2024.

**M. G. Storto - BDO** : juste en complément vous avez aussi la contrepartie dans le 43 - Revenus divers - qui correspond à la participation des parents pour passer de CHF 1'800'000.- à CHF 2'600'000.-. Une partie de l'augmentation garderie UAPE est compensée par la participation des parents mais on n'a jamais vu une garderie ou une UAPE qui ne soit pas un coût pour la Commune, le solde c'est principalement ça.

#### Plan des investissements envisagés pour la période 2025-2029 :

**M. S. Bocchetti** : j'entends bien la différence et pourquoi vous sortez du budget courant la partie d'investissements, j'entends aussi les conclusions de la CoGeFi et la perte comptable qui est reportée sur l'année, maintenant la partie d'investissements n'est pas négligeable. Ce n'est pas la seule année pendant laquelle il va y avoir des investissements, quel est le point de vue de la CoGeFi sur ce sujet en sachant la perte prévue de CHF 1'400'000.- et les quelques millions d'étalement des amortissements sur les années à venir et vice versa ? Si on regarde le passé, l'année 2025 est aussi tributaire de quelques investissements du passé qui sont étalés sur les années présentes au niveau des amortissements.

**Mme N. Reichenthal** : au niveau des investissements ceux qui sont indiqués sont ceux qui ont déjà été votés par le Conseil communal. Pour les prochains qui seront proposés, il s'agira de savoir comment les investissements seront faits.

**Mme A. Guthmuller** : en complément si vous regardez le rapport de la CoGeFi, en page 5 on a recopié la capacité d'autofinancement. Dans le budget version 2, la marge d'autofinancement est négative donc à fortiori on n'aura pas les moyens de financer sans l'emprunt les dépenses d'investissement futures, je ne sais si c'était votre question mais je vous rends attentif à ça. On peut également demander à la Municipalité ou à la fiduciaire quelle est l'hypothèse qui a été faite pour le calcul des amortissements 2025. J'imagine que vous avez pris en compte des investissements qui sont prévus en fin de rapport, vous n'avez pas pris uniquement les investissements déjà approuvés, vous avez rajouté les projets 2025 ?

**Mme C. Willi - Vice-Syndic** : oui tout à fait, les prévisions d'investissement sont notées en page 10 du préavis qui vous a été soumis. Il y a les préavis validés pour un total de CHF 1'227'000.- et les préavis qui sont envisagés, non votés.

**M. G. Storto - BDO** : je tiens à rajouter un point c'est que nous avons même été jusqu'à la capacité d'autofinancement pour recalculer le taux d'intérêt. La différence par rapport aux charges d'intérêts c'est qu'en juin les taux étaient à 2,6%, aujourd'hui ils sont plus ou moins à 1%. On a mis un calcul compte tenu des investissements budgétés plus le besoin de financement dans les charges d'intérêts donc les amortissements sont imposés à partir de 2024 par le MCH2 et on a pris la méthode d'amortissement qui a été décidée par le Conseil. Un investissement qui est terminé est amorti.

**M. le Président** constate qu'il n'y a plus de question sur la page 91 et invite donc les Conseillers à poser leurs questions sur le préavis dans son ensemble ce qui inclut le budget, le calcul qui l'accompagne, les annexes ainsi que le rapport de la Commission et ses annexes.

**M. S. Hostettler** : je propose un amendement. Ça concerne le compte 022200 - Ressources humaines en page 13 du budget, plus précisément le 3091000 - Recrutement du personnel. Il s'agit des frais de recrutement pour le boursier qui sont inclus dans le budget or on a un préavis n°03/2025 qui traite de ce point donc pourquoi le

mettre au budget en plus de le traiter par un préavis ? Laissons le budget comme il était prévu avec l'ancienne version c'est-à-dire avec CHF 14'000.- et laissons le Conseil communal décider avec le préavis n°03/2025 si cette augmentation fait sens ou pas. Mais là ça fait double, on a le budget augmenté de CHF 56'000.- et le préavis qui nous demande d'augmenter ce montant. Je propose de tracer, arrondis, CHF 56'000.- pour passer à CHF 14'000.- et ensuite on traitera du potentiel dépassement de budget avec le préavis n° 03/2025.

**M. le Président** récapitule l'amendement et demande si quelqu'un a quelque chose à ajouter sur ce dernier.

**Mme C. Willi - Vice-Syndic** : pour la Municipalité, si le Conseil communal souhaite amender le montant sur le budget qui vous est présenté, elle n'y voit pas d'inconvénient, on reviendra vers vous et au pire on vous annoncera un dépassement.

**M. C. Golaz** : quelle était la stratégie de faire un préavis avec un montant qui est le même que celui qui est dans le budget ? Peut-on avoir des explications un peu plus formelles de la part de la Municipalité.

**M. G. Storto - BDO** : on est typiquement dans le cadre de dépenses imprévisibles et exceptionnelles qui sont prévues dans l'article 11 du RCom, ce qui veut dire qu'il y a une autorisation selon un préavis accepté en début de législature, pour CHF 150'000.- par cas, la volonté de la Municipalité était d'avoir le budget 2025 le plus proche de la réalité pour pouvoir se positionner sur une réalité économique. Il y a deux préavis qui vont à côté, il y a nos honoraires qui sont dans la limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, montant qui est indirectement compensé, après ça dépend quand arrivera le nouveau boursier, par le salaire du boursier. Par contre les honoraires de recrutement n'ont pas de compensation, l'idée c'était d'éviter de présenter un budget sans ces charges et d'arriver avec des préavis qui rajouteraient des charges supplémentaires. L'objectif c'était d'être vraiment transparent sur le budget 2025 et d'intégrer celui qui n'a pas de compensation. Du point de vue réglementaire, on peut présenter via un autre préavis, il n'y a pas de souci. On est dans le cadre de l'article 11, imprévisibles et exceptionnelles.

**M. C. Golaz** : juste pour que ce soit clair pour tout le monde, si on accepte les deux en l'état, c'est-à-dire le budget avec ce montant ainsi qu'à la prochaine séance du Conseil, le préavis, le montant sera donc à double. Est-ce que je peux être éclairé là-dessus

**Mme C. Willi - Vice-Syndic** : dans le préavis n°03/2025 qui sera déposé tout à l'heure, dans les coûts on décrit la manière de financer ce montant, en bas de la page 3, « imputé sur la rubrique recrutement du personnel ».

**M. L. Clerc** : en fait c'est le contraire, on n'aura pas un budget à double mais dans le cas où le préavis serait rejeté, le rejet ne servirait à rien car le montant est déjà dans le budget. Il faut accepter l'amendement de mon collègue pour donner la pleine valeur à ce préavis, au positionnement de la Commission et au vote du Conseil par rapport à ce budget.

**M. le Président** demande s'il y a d'autres points à discuter sur le préavis avant de discuter de l'amendement ce qui n'est pas le cas. La discussion sur l'amendement est ouverte. La parole n'est pas demandée et la discussion fermée.

1 L'amendement est passé au vote :

2  
3 Les Conseillers et Conseillères qui acceptent de modifier le montant de la rubrique 0222000 ressources  
4 humaines, section 309000 recrutement du personnel pour le baisser de CHF 56'000.- afin de le passer à  
5 CHF 14'000.- sont invités à l'exprimer en levant leur carton. Le résultat est le suivant :

6  
7 **L'amendement est accepté à la majorité**  
8 **(30 voix pour, 7 contre, 4 abstentions)**  
9

10 Le préavis n°01/2025 amendé est passé au vote :

11  
12 LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

13  
14 - vu le préavis municipal n° 01/2025,  
15 - ouï les conclusions du rapport de la Commission de gestion et des finances chargée d'étudier cet objet,  
16 - attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

17  
18 DÉCIDE

19  
20 - d'adopter conjointement le budget communal pour l'exercice 2025 tel que présenté par la Municipalité dans sa  
21 seconde version **avec la modification du montant de la rubrique 0222000 – 309000 à CHF 14'000.- selon**  
22 **l'amendement voté**, et les budgets des Ententes intercommunales Chalet « Les Alouettes » à Morgins,  
23 Concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge et Service intercommunal de défense contre l'incendie  
24 et de secours « SDIS Chamberonne ».

25  
26 **Le préavis n°01/2025 amendé est accepté à la majorité**  
27 **(36 voix pour, 2 contre, 3 abstentions)**  
28

29 **6. Dépôt du préavis n° 02/2025 : « Engagement d'une fiduciaire pour diriger le service**  
30 **financier de Saint-Sulpice pendant six mois »**  
31

32 **M. le Président** constate que les Conseillers ont pu prendre connaissance du préavis et demande si la  
33 Municipalité a quelque chose à ajouter ce qui n'est pas le cas. La discussion est ouverte.

34  
35 **M. L. Clerc** : je souhaite que la Commission se penche sur l'évolution des ETP (équivalent temps-plein) à la bourse  
36 ces dernières années et expliquer comment on passe à environ doubler les chiffres, sans remettre en cause  
37 l'apport d'une aide professionnelle. J'aimerais que la Commission regarde pourquoi on n'est pas en mesure  
38 d'assurer un suivi administratif avec le personnel actuellement en place.  
39

40 **M. le Président** constate que la parole n'est plus demandée, il clôt la discussion et informe que la CoGeFi,  
41 présidée par Mme Reichenthal, traitera de cet objet et que le rapport devra être remis au Greffe pour la  
42 prochaine séance.  
43  
44  
45  
46

1        **7. Dépôt du préavis n° 03/2025 « Recours à un cabinet de placement externe pour**  
2        **recruter un nouveau boursier/une nouvelle boursière »**  
3

4        **M. le Président** constate que les Conseillers ont pu prendre connaissance du préavis et demande si la  
5        Municipalité a quelque chose à ajouter ce qui n'est pas le cas. La discussion est ouverte.  
6

7        **M. L. Clerc** : je souhaite que la Commission se penche sur le contexte dans lequel ce préavis a été déposé en  
8        particulier sur le fait que de faire confiance à Mme la RH en charge de ces affaires conduirait à un nouvel échec.  
9        Je trouve que c'est un peu un affront au personnel communal que de marquer ça dans un préavis.  
10

11       **Mme V. Lo Cascio Chappuis** : si j'ai bien compris la frustration de la Municipalité concernant la non entrée en  
12       matière de ce Conseil, je trouve le procédé de réprimande quelque peu discutable même si celui-ci a été retiré,  
13       il va à l'encontre du jeu démocratique et de ce Conseil en général. En ce qui concerne le préavis n°03/2025, si j'ai  
14       bien lu vos arguments, une directrice RH ne peut pas faire le travail. Je m'interroge sur cela car pour moi, une  
15       directrice RH est capable de recruter un boursier, il me semble en tous cas. Peut-on faire une étude entre la  
16       charge d'une directrice RH à l'année, salaire et charges sociales et celle d'un cabinet de recrutement sur appel ?  
17       Pour ne pas prêter le travail des RH on pourrait augmenter l'assistante RH actuelle pour faire les tâches  
18       usuelles et ainsi faire une économie conséquente. J'ai la même demande concernant le boursier : faire une étude  
19       comparative entre le coût d'un boursier, salaire et charges comprises, et celui d'une fiduciaire.  
20

21       **M. L. Mouvet** : étant donné qu'on a retiré ce montant du budget tout à l'heure, j'aimerais que la Commission se  
22       penche sur le mode de financement de cette intervention.  
23

24       **M. le Président** constate que la parole n'est plus demandée, il clôt la discussion et informe que la CoGeFi,  
25       présidée par Mme Reichenthal, traitera de cet objet et que le rapport devra être remis au Greffe pour la  
26       prochaine séance.  
27

28       **8    Postulat Tonascia et Golaz : « Pour un ramassage du papier et des cartons conforme**  
29       **au volume à traiter »**  
30

31       **M. le Président** constate que les Conseillers ont pu prendre connaissance du postulat et demande si la  
32       Municipalité a quelque chose à ajouter ce qui n'est pas le cas, et invite les dépositaires à donner des précisions  
33       si besoin.  
34

35       **M. Q. Tonascia** : c'est un sujet que j'avais déjà apporté à l'ordre du jour lors des divers d'un Conseil de l'année  
36       dernière, après avoir entendu les réponses de la Municipalité à cette occasion et avoir lu une communication  
37       dans le Serpeliou par la suite, j'ai été patient comme les autres habitants de la Commune, on a observé : force  
38       est de constater que plus d'un an après l'introduction du changement du mode de ramassage du papier le constat  
39       n'est pas satisfaisant. C'est une décision arbitraire, motivée par des motifs financiers que je ne discuterai pas ici,  
40       toujours est-il que le service rendu aux habitants a été péjoré par cette décision. Ce postulat déposé au Conseil  
41       demande une réflexion axée sur le papier, sur la collecte ou le dépôt des déchets aux habitants pour permettre  
42       un service qui soit adapté au besoin. Pour le papier cela n'est plus le cas et on ne peut pas espérer des habitants  
43       qu'ils attendent une amélioration avec une nouvelle déchetterie dans quelques années. Merci de réfléchir, de  
44       proposer des alternatives et de justifier des changements sans alternative pour les habitants.  
45

46       **M. le Président** ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée, le sujet est porté au vote.  
47

1 Les Conseillers et Conseillères qui acceptent la prise en considération de ce postulat sont invités à l'exprimer en  
2 levant leur carton. Le résultat est le suivant :

3  
4 **Le postulat est pris en considération à la majorité**  
5 **(36 voix pour, 2 contre, 3 abstentions)**  
6

7 Les Conseillers et Conseillères qui demandent le traitement de ce postulat par une Commission avant l'envoi en  
8 Municipalité sont invités à l'exprimer en levant leur carton. Le résultat est le suivant :

9  
10 **Le postulat ne sera pas envoyé en Commission**  
11 **(le cinquième de l'Assemblée n'est pas atteint)**  
12

13 **M. le Président** invite donc la Municipalité à étudier ce postulat et revenir avec un rapport dans les meilleurs  
14 délais.

15  
16 **9. Communication des délégués aux Conseils intercommunaux**  
17

18 **M. le Président** invite les délégués qui le souhaitent à prendre la parole.

- 19 • AJESOL (Accueil de Jour des Enfants du Sud-Ouest Lausannois) : pas de communication.
- 20 • APREMADOL (Association pour la Prévention et le Maintien au Domicile) : pas de communication.
- 21 • ARASOL (Association Régionale pour l'Action Sociale dans l'Ouest Lausannois) : pas de communication.
- 22 • Conseil d'établissement primaire et secondaire : pas de communication.
- 23 • ORPC (Organisation Régionale de Protection Civile) : pas de communication.
- 24 • PolOuest (Association Sécurité dans l'Ouest lausannois) – **M. O. Yazyev** : le Conseil intercommunal s'est  
25 réuni le 8 janvier à Crissier. Un préavis sur le data center de notre police a été traité.  
26

27 **10. Propositions individuelles et divers**  
28

29 **M. R. Pache** : dans les communications de la Municipalité, Mme Willi a mentionné la consultation sur la loi sur  
30 les communes. Cette consultation est destinée aux autorités et aux organismes consultés, le Conseil communal  
31 ne fait pas partie de cette liste. Je constate qu'avec ce projet, on rogne encore un peu plus sur l'autorité  
32 communale, est ce que la Municipalité seule ou en tant que membre d'une association de communes prévoit  
33 de répondre à cette consultation ?  
34

35 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** : oui tout à fait nous allons tout prochainement participer à une séance de l'ADCV  
36 (Association des Communes Vaudoises) concernant cette loi, si vous avez des remarques à formuler la  
37 concernant, vous pouvez nous les faire parvenir par email afin que nous puissions les faire remonter.  
38

39 **M. R. Gygax** : j'ai bien suivi l'exposé de BDO concernant la nouvelle péréquation, vous parlez de l'excédent de la  
40 moyenne de fiscalité au niveau du Canton par rapport à la nôtre et d'un passage automatique de 80% de cet  
41 excédent de recettes au Canton. Est-ce que j'ai bien compris? Arrive-t-il un moment à partir duquel un  
42 contribuable très fortuné qui pourrait élire domicile ici pourrait nous basculer dans le négatif, c'est-à-dire qu'il  
43 nous coûterait plus cher que ce qu'il nous apporte ?

1 **M. le Président** demande l'autorisation du Conseil pour que les représentants de BDO puissent prendre la parole  
2 également pendant les propositions individuelles, personne ne s'y oppose.

3  
4 **M. G. Storto - BDO** : le principe de la nouvelle péréquation est un calcul sur la base du revenu standardisé, c'est  
5 l'ensemble des communes qui déterminent sur la base de leurs revenus, de leur taux d'impôt et de leur  
6 population une situation d'équilibre, qui était en 2023 le taux d'impôt moyen de 67,6% et le point de bascule à  
7 54,08, ce dernier était à 53,5 en 2022 plus ou moins. Un nouveau contribuable dans la Commune ne va pas  
8 péjorer la situation tout comme un gros départ. Ça deviendrait problématique si tout à coup vous aviez toutes  
9 les Communes de La Côte qui auraient une arrivée massive d'excellents contribuables et que vous avez dans ce  
10 cas-là une moyenne de gens qui s'appauvrissent de l'autre côté et dans un cas de déséquilibre. Comme c'est  
11 calculé sur la moyenne, ce n'est pas un gros contribuable qui va changer. Par contre le système est aussi fait de  
12 telle sorte qu'un départ de contribuable n'est pas aussi négatif, le gros avantage d'une bonne situation de  
13 contribuables ce sont les conjoncturels, c'est-à-dire que les bons contribuables font que les conjoncturels, qui  
14 eux sont à hauteur de 50% qui appartiennent à la Commune, augmentent la valeur donc les droits de mutation,  
15 les impôts sur les biens immobiliers... Par rapport à ce point de bascule, ça dépend de la moyenne du Canton, ce  
16 n'est pas forcément un gros contribuable qui va faire la grosse différence mais ce qui est important c'est qu'une  
17 décision par rapport au point de bascule serait problématique. Si vous êtes dans le cadre du point de bascule à  
18 54, ça veut dire que 80% de ce que vous devriez reverser au Canton correspondrait à 100% de ce que vous avez  
19 encaissé qui dépasse de la moyenne. Un contribuable de plus vous rapporte 100% de la moyenne et le delta, ce  
20 qui est en plus, dépend de la capacité contributive de la Commune. Faire venir de nouveaux contribuables vous  
21 rapporte, faire venir des non-contribuables et des habitants supplémentaires vous rapporte aussi, si vous baissez  
22 votre proportion de contribuables, comme c'est calculé par habitant, ceux qui ne cotisent pas vous apportent  
23 100% de la moyenne, ce n'est aussi pas si négatif. Mais c'est vrai qu'il y a un point de bascule, qui dépend de la  
24 moyenne, ce n'est pas un contribuable qui fera la différence, c'est l'ensemble et d'autant plus si le contribuable  
25 vient d'une autre Commune, ça ne va pas changer grand-chose.

26  
27 **Mme A. Guthmuller** : merci M. Gyax d'avoir demandé cette précision, je ne voulais pas monopoliser le débat  
28 sur ça mais je pense que c'est très important pour notre Commune. Ce fameux taux de bascule et de revenu  
29 moyen, est-ce que ça dépend du taux d'impôt par rapport aux autres Communes ou de la richesse des  
30 contribuables ou des deux ?

31  
32 **M. G. Storto - BDO** : ces calculs prennent l'ensemble des revenus des Communes par rapport au taux de chaque  
33 Commune par rapport au nombre d'habitants et ils font une moyenne. Ça veut dire que quand on dit que le point  
34 de bascule est à 54, c'est par rapport au 67,6, si le taux d'équilibre moyen monte, aujourd'hui si vous prenez la  
35 moyenne de ce qui a été encaissé par habitant avec les taux d'impôt, la moyenne c'est 67,6. C'est comme si on  
36 prend la base et que tout le monde avait payé avec un taux d'impôt de 67,6. Le 67,6 correspond au 100% et  
37 ensuite on fait un rapport avec combien le 20% pose de problème, par un règle de trois on arrive aux 54. Si on a  
38 le taux moyen qui passe de 67,6 à 70 ça veut dire que le point de bascule va monter. Inversement si le taux  
39 moyen descend ça veut dire que le point de bascule descend. Le 67,6 il est calculé en moyenne, donc si toutes  
40 les Communes qui ont beaucoup de revenus ont un taux bas, ça veut potentiellement dire que le taux fiscal  
41 moyen diminue mais si vous avez beaucoup de Communes qui ont besoin d'aide et qui augmentent les impôts,  
42 alors vous avez le taux moyen qui monte. En gros, c'est dynamique chaque année et ça change chaque année  
43 sur la base de ce qui est réellement encaissé par habitant et ça représente combien en taux.

44  
45 **Mme A. Guthmuller** : donc ce sont les deux.

46  
47 **M. G. Storto - BDO** : c'est le taux qui est calculé sur le revenu de chaque Commune avec son propre taux.

1 **M. O. Matthey - Municipal** : pour moi c'est un sujet plus léger, je vous remercie d'avoir accepté le budget et  
2 pour ceux qui l'ont bien lu, vous avez peut-être vu qu'on parle d'une sortie KNIE. Je voulais juste évoquer cette  
3 sortie senior puisque vous avez tous entendu parler que la CGN (Compagnie Générale de Navigation) ne faisait  
4 plus de croisière privée en 2025-2026, il a fallu trouver une solution de remplacement. Nous n'avons pas  
5 beaucoup de personnes concernées ici mais si on vous pose des questions au village, nous allons effectivement  
6 assister à une représentation privée le lundi 6 octobre après-midi organisée entre trois Communes : Bussigny,  
7 Crissier et St-Sulpice et nous irons donc au cirque KNIE. Les personnes qui s'inscrivent auront droit à un repas  
8 aussi.

9  
10 **M. C. Lehmann** : je vous annonce la magnifique exposition et visite guidée «Shapes », qui s'inspire de la richesse  
11 des géométries naturelles et artificielles, à partir du 6 mars à l'EPFL (École Polytechnique Fédérale de Lausanne).  
12 J'ai mis à disposition des brochures et flyers et je vous invite à bien noter la date de cette exposition qui a été  
13 relayée dans le Serpeliou également.

14  
15 **M. H.-J. Hirsch** : nous avons voté le préavis n°01/2025, les eaux du lac sont en train de baisser, je pense à 12 mois  
16 en arrière, le préavis n°01/2024 : on nous a surpris avec l'initiative qui était très urgente à l'époque lorsque les  
17 eaux du lac devaient baisser et nous devons absolument revitaliser les rives du Dorigny. On a voté un crédit sauf  
18 erreur de CHF 700'000.- ou CHF 800'000.- qui devait être en grande majorité remboursé par le Canton, j'aimerais  
19 bien savoir si le remboursement a bien été fait tout d'abord. Je suis passé devant le chantier aujourd'hui et je  
20 suis vraiment dévasté : le résultat pour moi est horrible, il n'y a aucune plante vivante visible dans les rives du  
21 lac, il y a des troncs d'arbre qui devaient servir de fixation pour les îles artificielles qui se baladent un peu partout  
22 dans cette partie du lac, je ne sais pas ce que les navigateurs de bateaux moteurs en pensent mais je m'interroge  
23 sur le retour sur investissement et l'utilité de ce dernier, je serais curieux de voir le résultat dans un ou deux ans.  
24 J'aimerais savoir quel est l'accord que nous avons convenu avec l'entreprise qui a fait ce chantier, est-ce qu'ils  
25 sont payés au résultat ou pas, est-ce qu'ils vont venir corriger ce qui n'a pas été fait, et comment on pense refaire  
26 cette digue.

27  
28 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** : concernant le financement, je vous avais annoncé le printemps passé que nous  
29 l'avions reçu. Les montants engagés l'ont été à hauteur du préavis, on a actuellement un dépassement par  
30 rapport au montant du préavis très faible par rapport à 2024. On va refaire ce printemps une demande d'octroi,  
31 mais pour ça je vais avoir besoin des offres complémentaires. Il faut savoir que ce projet était un projet pilote,  
32 donc toutes les études préliminaires ont été payées par le Canton, il y a eu quelques problèmes de défauts  
33 d'ouvrage comme vous l'avez constaté, c'est-à-dire que les troncs, qui devaient être fixés par des brides, sont  
34 simplement sortis et l'entreprise va réintervenir. Nous allons avoir des séances très prochainement à ce sujet. Il  
35 y a eu un problème non anticipé par les ingénieurs la végétation n'a pas poussé sur ces îles par eaux basses en  
36 raison de la chaleur, on ne voit donc pas la végétation mais normalement ça devrait venir.

37  
38 **M. L. Clerc** : une question pour la Municipalité, est-ce qu'elle s'est inquiétée de la renaturation du delta de  
39 Chambronne. Je m'inquiète du petit pont historique que je ne vois absolument plus sur les plans.

40  
41 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** : oui dans les projets le pont est toujours conservé, il se situera sur une île qui ne sera  
42 plus accessible, comme prévu au début, il est donc bien conservé.

43  
44 **Mme D. Burrus** : en conclusion de cette séance, je voudrais encore faire un bilan de l'opération du double budget  
45 que nous venons de vivre. En l'absence de notre Syndic malade, je m'adresse à toute la Municipalité, mais aussi  
46 à la CoGeFi, qui devra traiter cela aussi bientôt, au moment de la présentation des comptes et de la gestion 2024  
47 en juin prochain. Pour ma part, cette présentation du budget 2025, si déficitaire, en décembre dernier a été un  
48 beau gâchis, qui a créé un grand malaise aussi bien pour le personnel que pour la population qui était au courant.

Cela a aussi entraîné un grand travail supplémentaire (et des coûts en plus) pour la Municipalité et la CoGeFi, surtout en l'absence du boursier. Sans revenir sur le détail des problèmes (tournus du personnel, dépenses, choix des priorités...), je me demande s'il y a chez nous des problèmes de management. Je ne voudrais pas que l'on se retrouve dans la même situation qu'au Département fédéral de La Défense actuellement, où l'on vous dit que tout va bien et tout à coup tout le monde s'en va.

**M. S. Hostettler** : ma question va à la Municipalité car en lisant le rapport de la séance passée, j'ai appris avec une certaine stupéfaction que l'ancien boursier, en page 20, était régi sous un contrat spécial alors qu'on avait validé le nouveau règlement du personnel en 2023 me semble-t-il. Première question : comment ça se fait que le Conseil communal valide un règlement du personnel qui est sensé résoudre les problèmes liés au personnel et que finalement il n'est pas appliqué à tout le monde ? Ma deuxième question est : vu qu'il y a eu un cas, y en a-t-il d'autre ? Combien de personnes sont encore sous régime spécial, quelle en est la raison et pourquoi faire voter un règlement du personnel si c'est pour ne pas l'appliquer aux employés ?

**Mme C. Willi - Vice-Syndic** : il s'agit du dicastère de M. Dubuis qui est absent ce soir, nous prenons note de vos questions et vous répondrons lors de la séance suivante.

**M. E. Vermeulen** : à propos de la communication de M. Piller sur la décontamination de la butte au Laviau, il me semblait, quand on avait abordé le plan d'affectation du Laviau, qu'on en avait parlé à ce moment-là et de mémoire ça devait être pris en charge dans le cadre du projet de renaturation de la Venoge, auquel la Commune doit participer à environ 10% or là il semblerait que ça ne va pas se passer ainsi, ce qui me surprend un peu. J'avais demandé d'avoir la lettre de M. Venizelos et le rapport de rentabilité, la nouvelle version, sur le port prévu à 150 places, j'ai vu que la lettre est publiée sur le site de la Commune sous la section Laviau mais pas le rapport de rentabilité.

**M. R. Piller - Municipal** : pour la première question, les lignes de tir sont communales c'est donc bien à nous qu'il revient de faire ce travail et, comme je l'indiquais, il y aura des subventions cantonales et fédérales pour nettoyer cette zone. On va faire des demandes pour savoir où on va financièrement mais il faut qu'on assainisse cette zone dans tous les cas. On regarde pour le rapport de rentabilité et on revient vers vous.

**Mme N. Aebischer** : d'habitude les séances sont agendées à 20h, celle de ce soir l'a été à 19h, qu'en sera-t-il pour les prochaines ? J'ai l'impression, au vu des arrivées tardives, que 20h fonctionnent mieux.

**M. le Président** : le 19h de ce soir était exceptionnel en raison de la forte appréhension du temps que prendrait potentiellement la discussion sur le budget mais ce n'est pas du tout pérenne, les prochaines séances seront à 20h comme d'habitude.

La parole n'est plus demandée, **M. le Président** clôt donc la séance à 21h12 et donne rendez-vous à l'Assemblée pour la prochaine séance du 9 avril 2025.

M. Nicolas Guillot

Mme Fanny Gantin

Président

Secrétaire remplaçante